

## Informations et précisions du SIARC

L'Assainissement collectif des trois communes : Champigny, Chaumont et Villeblevin est géré au sein d'un syndicat appelé SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Champigny).

Ce Syndicat est la représentativité de ces trois agglomérations. Dans les éditions précédentes, j'ai indiqué les structures administratives et techniques permettant le fonctionnement de ce service.

Aujourd'hui et compte tenu des demandes qui sont adressées au service administratif, je viens vous parler du principe de la facturation de l'assainissement (Traitement des eaux usées) et **non de l'eau potable.**

Comme vous le savez, à partir du moment où un réseau collectif opérationnel dessert un lieu, chaque administré est tenu de se raccorder à cet équipement. **C'est la loi,** pour se brancher au réseau plusieurs cas de figure se présentent au niveau coût :

**1)** Le réseau s'installe devant les habitations existantes : le branchement est gratuit et obligatoire dans les deux ans et dans l'année en cas d'achat d'une maison desservie et non raccordée.

**2)** Une nouvelle construction s'installe : le coût du raccordement est de 2 775 € TTC.

**3)** Demande de raccordement supplémentaire sur un réseau existant : (cas de changement de destination d'une construction ou d'une division d'immeuble) : sur devis.

Ensuite, la redevance d'assainissement correspond à l'utilisation de ce services elle est calculée en fonction du nombre de mètres cubes (m<sup>3</sup>) d'eau potable utilisé par l'abonné. Ces renseignements sont communiqués au SIARC par les communes respectives. C'est au reçu de ces quantités facturées et à elles seules que sont établies les redevances d'assainissement: le coût est de : 1.45€ HT par mètre cube (m<sup>3</sup>) auquel vient s'ajouter une taxe de modernisation (imposée par l'Etat) de 0.30€/mètre cube (m<sup>3</sup>).

Cette facturation est établie au siège du SIARC en fonction des informations venant des communes et payable dans le mois suivant.

Je pense que ces précisions aideront à mieux comprendre les éléments figurants sur les factures respectives.

**RAPPEL: Il est formellement interdit de jeter à l'égout les lingettes et serviettes périodiques qui obstruent systématiquement le réseau.**

*Le Président du SIARC, Jean STEFUNKO*